

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NIMES
15 BD E. SAINTENAC CS10001
30024 NIMES CEDEX 9

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 04 93 879 407 462
Référence de l'avis : 25 30 4336368 88
Contrat de prélèvement : M3 30 0077594 47
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M330007759447

Numéro de propriétaire : 258 C00573 M

Département d'imposition : 300
GARD

Commune d'imposition : 258
ST GILLES

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 04/09/2025

Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 30016

PAPARIN DOMINIQUE
13 RUE DU GALOUBET
30132 CAISSARGUES

Somme à prélever

673,00 €

Montant de vos taxes foncières 3689,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 3 016,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre 2025 377,00 €
15 octobre 2025 296,00 €

Compte bancaire : FR76 1660 7002 142X XXXX XXX7 781

Identifiant de la banque : CCBPFRPPPPG

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

* pour le paiement de votre impôt :

SIP NIMES
15 BD E. SAINTENAC CS10001
30024 NIMES CEDEX 9
Tél : 04 66 36 56 32

* pour le montant de votre impôt :

SDIF DU GARD
POLE EVALUATION LOCAUX HABITATION
67 RUE SALOMON REINACH
30032 NIMES CEDEX 1
Tél : 04 66 87 60 60

Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2026	368,00 €	15 juin	2026	368,00 €
16 février	2026	368,00 €	15 juillet	2026	368,00 €
16 mars	2026	368,00 €	17 août	2026	368,00 €
15 avril	2026	368,00 €	15 septembre	2026	368,00 €
15 mai	2026	368,00 €	15 octobre	2026	368,00 €

* (service gratuit + coût de l'appel)

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant
prévues par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour
déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2025 :

- le taux communal passe de 56,87 % à 55,45 %

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)

Quant	Droit	Désignation et adresse
VHC8	PROPRIÉTAIRE	CONSTANT DOMINIQUE PATRICIA VERONIQUE

Taxes foncières 2025

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2024	56,87 %	%	%	0,24 %	11,71 %	0,566 %	
Taux 2025	55,45 %	%	%	0,242 %	10,54 %	0,561 %	
Propriétés bâties							
Adresse	11 RUE GAMBETTA						
Base	3310			3310	3310	3310	
Cotisation	1835			8	349	19	2211
Cotisation lissée							
Adresse	11B RUE GAMBETTA						
Base	2002			2014	1983	2014	
Cotisation	1110			5	209	11	
Cotisation lissée	1116			5	210	11	1342
Cotisation 2024	2986			13	612	29	
Cotisation 2025	2951			13	559	30	3553
Variation	-1,17 %	%	%	0 %	-8,66 %	+3,45 %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 266771 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Il est rappelé qu'un lissage de - 7 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			136
						Dégrevement Habitation principale			
						Dégrevement JA État			
						Dégrevement JA Collectivité			
Références administratives : 300 01 111 016 258 258 Y G						Montant de votre impôt			3689

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190.1 et R*190.2 du Code de procédure fiscale, vous pouvez adresser votre réclamation au service des impôts des particuliers de votre commune, par courrier adressé à votre centre des finances publiques.

Les calculs, avant versement de l'impôt, sont effectués par le service des impôts des particuliers de votre commune.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques (120 rue de la DGFiP) ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de la DGFiP). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ÉPOUX OU PÈRE

Prénoms Jean Paul Alfred

Nom PAPARIN

Né le 05 Septembre 1957

à

à SAINT-GILLES (30)

de (1) François Jean PAPARIN

et de (1) Jeanne Paulette Juliette PICCHI

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le (2)

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

MARIAGE célébré à CAISSARGUES (30)

le trois juin deux mille huit

Les futurs époux ont déclaré (4) qu'il n'a pas été fait de

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 27

MENTIONS MARGINALES (3)

ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms Dominique Patricia Véronique

Nom CONSTANT

Née le 03 Mai 1957

à

à AIX-EN-PROVENCE (13)

de (1) Michel Georges Victor CONSTANT

et de (1) Jacqueline Marthe Marie ARNAUD

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le (2)

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

à quinze heures

contrat de mariage.

Le 03 Juin 2008

L'officier de l'état civil

Sceau





CERTIFICAT DE CÉLÉBRATION DE MARIAGE

Nous, officier de l'état civil, certifions avoir procédé ce jour
à la mairie d e Caissargues
au mariage

DE

M. R. PARADIN Jean paul alfred

profession sans profession

domicilié à 13 Rue de Galoubet

3132 Caissargues

et M e CONSTANT Dominique Patricia

profession secrétaire

domiciliée à 13 Rue de Galoubet

3132 Caissargues

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat ⁽¹⁾



Le 03/06/08
L'Officier de l'état civil,

(1) Indiquer le motif.